

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 octobre 2015

1. FONCIER/GESTION PATRIMOINE	144
1. SARL ACTIMA/Les kikis : Constitution d'une servitude de canalisations	144
DELIBERATION N° 78/2015	144
2. Convention servitude ERDF/Pose de canalisations souterrains parcelle AC 273	145
DELIBERATION N° 79/2015	145
3. Acquisition partielle parcelle Q58 auprès de M. Michel Chedal Bornu	145
DELIBERATION N° 80/2015	145
4. DSP TUEDA / Choix du délégataire	146
DELIBERATION N° 81/2015	146
5. Refuge du Saut / Tarif hors période de gardiennage	147
DELIBERATION N° 82/2015	147
2. FINANCIER – BUDGETAIRE	148
1. Approbation de la décision modificative n°2/2015 Budget M 49	148
DELIBERATION N° 83/2015	148
2. Régime indemnitaire des agents non titulaires permanents	149
DELIBERATION N° 84/2015	149
3. EPIC Méribel Tourisme / Convention d'objectifs	150
DELIBERATION N° 85/2015	150
1. URBANISME	151
1. Approbation de la modification simplifiée n°5 "Parking du Villard"	151
DELIBERATION N° 86/2015	151
2. Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU "Aspen Park"	152
DELIBERATION N° 87/2015	152
2. DIVERS	153
1. Diminution du parc hôtelier	153
2. Rattachements de communes	154
3. Organisation des finales de la coupe du monde 2019 et des championnats du monde 2023	154

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET.

EXCUSES ou ABSENTS

M. Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à T. Carroz).

Mme Florence SURELLE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER/GESTION PATRIMOINE

1. SARL ACTIMA/Les kikis : Constitution d'une servitude de canalisations

DELIBERATION N° 78/2015

M. le Maire expose :

La SARL ACTIMA, dont le gérant est M. Jean-Charles COVAREL, a entrepris la construction d'un chalet collectif à usage d'habitation « dénommé Chalet IPG 2 » sur la parcelle cadastrée sous le numéro F 2469, située au lieu-dit les Cornettes à Méribel Village.

La société les KIKIS, dont le gérant est M. Jean BESSON a entrepris la construction d'un chalet à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée sous le numéro F 2470, située au lieu-dit les Cornettes à Méribel Village.

Au cours de l'aménagement, il s'est avéré opportun de raccorder les chalets aux réseaux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales existants sous la route départementale 98 située en aval du terrain.

A cet effet, l'implantation des canalisations nécessite la constitution d'une servitude de passage tréfoncière de canalisations pour les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, dont le tracé transite depuis la parcelle F 2469, par la parcelle F 2470 et le long amont de la parcelle F 676, pour aboutir à la route départementale n° 98.

La commission permanente a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2015.

Aussi, je vous propose :

- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales le long amont de la communale F 676 (fonds servant), au profit des parcelles F 2469 et F 2470 (fonds dominant).
- de m'autoriser à signer l'acte de constitution de servitude correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

2. Convention servitude ERDF/Pose de canalisations souterrains parcelle AC 273

DELIBERATION N° 79/2015

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'une reprise de modification de tarifs EDF de l'hôtel l'Orée du Bois, dont le propriétaire est M. Claude CHARDONNET, une modification du réseau EDF est nécessaire.

A cet effet, il est opportun d'accorder une servitude de passage aux services d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), sur la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, cadastrée sous le numéro AC 273, située au lieu-dit "Plan des Trembles", pour la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres avec une largeur d'emprise de 1 mètre.

La convention correspondante a été établie afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation, de passage et servitude.

La commission permanente a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 octobre 2015.

Aussi, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention de servitudes avec ERDF pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale AC 273 ;
- de m'autoriser à signer l'acte de constitution de servitude correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant. Les frais d'acte resteront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

3. Acquisition partielle parcelle Q58 auprès de M. Michel Chedal Bornu

DELIBERATION N° 80/2015

M. le Maire expose :

La commune empiète depuis de nombreuses années, sur 15 m² d'enrobés qu'elle a réa-

lisés sur la parcelle cadastrée sous le numéro Q 58, située au chef-lieu, d'une surface totale de 74 m² appartenant à M. Michel Chedal-Bornu.

Afin de régulariser la situation, le propriétaire a sollicité une régularisation. Aussi, la commune envisage d'acquérir ces 15 m².

Le tarif proposé est de 100,00 €/m² (prix pratiqué en zone U du PLU).

La commission permanente du 5 octobre 2015 a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de l'emprise de 15 m² de la parcelle Q 58 ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

4. DSP TUEDA / Choix du délégataire

DELIBERATION N° 81/2015

M. le Maire rappelle :

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a déclaré la procédure de délégation de service infructueuse, pour l'exploitation de la buvette et du lac de Tuéda.

Ainsi, la SARL BPBG, représentée par M. Patrick BONTOUX et Mme Ghislaine BONTOUX, a exploité cet établissement, par convention d'occupation du domaine public, jusqu'au 15 octobre 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et par délibération du 24 mars 2015, le conseil municipal a confirmé le principe d'une délégation de service public, par voie de concession, pour une durée de 7 ans, et a décidé de relancer la procédure de délégation de service public, aux risques et périls de l'exploitant.

Un avis d'appel public à candidatures a donc été envoyé le 30 mars 2015 au BOAMP, et au magazine l'Hôtellerie et Restauration. Les candidats avaient jusqu'au 30 avril 2015 pour remettre leurs plis.

La commune a reçu trois candidatures. La commission de délégation de service public les a admises toutes les trois à présenter une offre avant le 27 juillet 2015.

Deux offres ont été remises dans les délais.

Celles-ci ont été étudiées selon les critères de jugement suivants :

1. *Qualité de la gestion de la buvette avec petite restauration et du lac de Tueda (continuité, sûreté, sécurité, moyens humains et techniques mobilisés, entretien, maintenance) : 30 %*

2. *Qualité et pertinence de la politique de développement du service : 20 %*

3. Proposition financière (tarifs, redevance) : 40 %

4. Sécurité du montage juridique et financier proposé (propositions de remarques du projet de contrat, programme d'assurances, garanties, actionnariat société ad hoc...) : 10 %

Les deux candidats ont été auditionnés afin d'obtenir un certain nombre de précisions sur les offres respectives.

Suite aux négociations conduites, la commission de délégation de service public du 1^{er} septembre 2015 a proposé de retenir l'offre de la SARL le Lys des Alpes, représentée par Monsieur Marc DE RIGHI et Madame Françoise DE RIGHI, celle-ci étant la mieux disante, au vu des critères de sélection retenus.

Conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le contrat qui vous est proposé, et qui vous a été envoyé par voie postale le 16 septembre 2015 présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Durée : 7 ans
- Principales obligations du délégataire :
 - La continuité de l'exploitation de la buvette avec petite restauration à ses risques et périls.
 - La gestion de l'activité pêche.
 - L'entretien et la maintenance de l'ensemble de la surface concédée, y compris les équipements mis à disposition.
 - Le développement des activités commerciales en liaison avec l'Office du Tourisme permettant d'améliorer la fréquentation et la satisfaction de la clientèle touristique.
- Le montant de la redevance annuelle sera de 18 000 € HT, la première année, révisable les autres années, en fonction de l'indice INSEE du coût de la consommation. A la conclusion du contrat, 207.60 € seront versés par le concessionnaire au titre de la valeur nette comptable des biens non amortis résultant des acquisitions de matériel par l'ancien concessionnaire.

Au vu de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le choix de la SARL le Lys des Alpes, représentée par Monsieur Marc DE RIGHI et Madame Françoise DE RIGHI, comme délégataire de service public pour l'exploitation de la buvette et du lac de Tuéda, à ses risques et périls ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes,
- de m'autoriser à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

5. Refuge du Saut / Tarif hors période de gardiennage

DELIBERATION N° 82/2015

M. le Maire expose :

Une délégation de service public a été mise en place pour gérer le refuge du Saut. L'actuel contrat prévoit un gardiennage durant la saison estivale du 15 juin au 15 septembre.

Hors période de gardiennage, le refuge est libre d'accès et, jusqu'à présent, aucun tarif n'a été mis en place. La commission des finances du 12 octobre 2015 a donné un avis favorable à la mise en place d'un tarif hors période de gardiennage du refuge du Saut.

Je vous propose :

- D'approuver le principe de la mise en place d'un tarif à appliquer durant la période hors gardiennage du refuge du Saut, soit, du 16 septembre au 14 juin ;
- De fixer les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2015-2016 :

	Montant
Nuitée en dortoir/tarif de base par personne	10,00 €
Etudiants, enfants et jeunes jusqu'à 25 ans - Nuitée/pers.	5,00 €
Redevance de passage (utilisation des moyens de cuisson et/ou de la vaisselle) individuel ; tarif par personne.	2,00 €
Redevance de passage (utilisation des moyens de cuisson et/ou de la vaisselle) groupes (10 personnes ou plus, par tranche de 10 p).	11,00 €
Scolaires (et encadrant dans le cadre de l'activité scolaire dans la limite de 1 encadrant par tranche de 10 élèves)	5,00 €

- D'actualiser ces tarifs chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'indice des prix à la consommation ;
- De m'autoriser à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sce gestion du patrimoine

2. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. Approbation de la décision modificative n°2/2015 Budget M 49

DELIBERATION N° 83/2015

M. l'adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 2 dont le détail vous a été présenté, correspond à différents ajustements du budget primitif.

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses d'exploitation : - 7 230 €

Dont :

- L'augmentation des dépenses imprévues d'exploitation de 68 581 € qui provient de la recette sur la redevance des eaux claires parasites
- La diminution du virement à la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement pour 73 311 €.
- Le réajustement des intérêts des emprunts à taux variable pour 8 777 €.

En recettes d'exploitation : - 7 230 €

Dont :

- La baisse des recettes sur la vente d'eau pour 75 811 €
- La recette supplémentaire sur la redevance des eaux parasites de juillet 2012 à décembre 2014 pour 68 581 €

En dépenses d'investissement : + 654 935 €

Dont :

- La diminution de 75 811 € des dépenses imprévues pour financer la baisse des recettes sur les ventes d'eau
- Des réajustements de crédits sur les travaux de finition sur l'usine de traitement pour 13 597 € financés par une provision inscrite au budget primitif sur le programme général de l'eau
- Des réajustements de crédits sur les travaux d'assainissement d'Hauteville/Biollay pour 17 277 € financés par une provision inscrite au budget primitif sur le programme général d'assainissement
- A la demande de la Trésorerie, les transferts d'emprunts de la commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement actés lors du budget primitif 2014 et lors des transferts précédents étaient inscrits sur des imputations erronées, les imputations sont modifiées en dépenses et en recettes (écritures d'ordre). 041/1641/5400/540 pour 728 246 €

En recettes d'investissement : + 654 935€

- L'équilibre de la section d'investissement se fait par une diminution du virement de la section de fonctionnement.
- A la demande de la Trésorerie, les transferts d'emprunts de la commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement actés lors du budget primitif 2014 et lors des transferts précédents étaient inscrits sur des imputations erronées, les imputations sont modifiées en dépenses et en recettes (écritures d'ordre). 041/1681/5400/540 pour 728 246 €

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 2.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

2. Régime indemnitaire des agents non titulaires permanents

DELIBERATION N° 84/2015

M. l'adjoint délégué aux finances, expose :

La délibération N°101/2006 reprend de manière exhaustive le régime indemnitaire perçu par les agents de la Commune des Allues.

La Trésorerie principale de Moutiers nous demande de compléter notre délibération. En effet, les agents non titulaires permanents bénéficient d'un complément de rémunération mensuel correspondant à 8% du traitement de base indiciaire. Or, cette disposition n'était pas explicitement indiquée dans le chapitre 2.11 de la délibération N°101/2006.

Je vous propose d'approuver cette disposition.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

3. EPIC Méribel Tourisme / Convention d'objectifs

DELIBERATION N° 85/2015

M. l'adjoint délégué aux finances expose :

L'EPIC Méribel TOURISME, établissement public industriel et commercial, a été créé par délibération en date du 18 décembre 2006.

La commune souhaite au travers les missions générales de l'établissement :

- Valoriser, faire connaître et promouvoir la destination Méribel, en développant et diffusant l'information sur ses offres, en particulier dans le domaine des loisirs, de l'événementiel et du patrimoine ;
- Améliorer l'accueil offert aux visiteurs, aux prestataires et à la population locale ;
- Développer l'économie touristique de la commune ;
- Organiser et valoriser des animations et des événements ;
- Développer la production touristique et améliorer la mise en marché de la destination Méribel.

Les relations qui lient la commune avec l'EPIC Méribel Tourisme, sont formalisées dans une convention d'objectifs. Cette dernière arrive à échéance fin 2015. Il convient de la renouveler pour la période 2016/2018. Elle a pour objet de définir les objectifs généraux de la politique touristique ; de détailler les missions confiées par la commune des Allues à Méribel Tourisme, en application de la loi ou d'une décision du conseil municipal, les moyens alloués à l'exercice de ses missions, et les relations financières entre la commune et Méribel Tourisme pour l'exercice desdites missions.

Eu égard à ces éléments, je vous propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

Lors du débat, il est précisé que la gestion des délégations de service public est retirée de la compétence de Méribel Tourisme. En effet, le suivi de ces dossiers n'est pas le cœur de compétence de Méribel Tourisme et revient à la commune.

Les missions de l'établissement public ont été complétées par : l'animation et la coordination des professionnels de la vallée ; les relations avec les propriétaires ; le suivi d'un observatoire touristique ; la gestion d'une GRC (gestion de la relation client).

Enfin, cette convention prend en compte diverses évolutions dans le milieu du tourisme telle Savoie mont Blanc Tourisme qui se substitue au Comité Départemental du Tourisme.

En aparté de ce sujet le transfert vers les communautés de communes de la compétence tourisme dans le cadre de la loi NOTRE est évoqué.

Ainsi, Méribel conservera bien son office du tourisme car Méribel Tourisme constitue bien un office classé d'une part, et Méribel constitue une marque, d'autre part.

1. URBANISME

1. Approbation de la modification simplifiée n°5 "Parking du Villard"

DELIBERATION N° 86/2015

M. le Maire expose :

En vue de solutionner le déficit de stationnement public au Villard, la commune va réaliser un parking de 49 places, dont 38 couvertes. Ce parking est implanté au niveau de l'emplacement réservé n°3 prévu à cette effet, à cheval sur la zone N et la zone U(a) du PLU.

Afin d'optimiser le nombre de places et la configuration dans la pente, le parking sera enterré avec deux dalles de stationnement, et implanté en limite séparative.

En conséquence, le PLU est modifié avec la création d'un sous-zonage U (av), sur l'emprise du parking actuellement en zone U(a), autorisant l'implantation en limite des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Par délibération n°60/2015 du 20 juillet 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 18 août 2015 au 18 septembre.

Aucune observation du public n'a été faite dans le registre.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

Lors du débat, le maire informe le conseil municipal du démarrage de l'opération. Dans les jours qui viennent, une entreprise spécialisée devrait exécuter les premiers sondages.

2. Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU "Aspen Park"

DELIBERATION N° 87/2015

M. le Maire expose :

Le secteur de l'ancien hôtel de l'Aspen Park a fait l'objet d'une modification de PLU le 11/06/2012, créant une zone de plan masse. Cette modification a permis la transformation de l'hôtel en résidence de tourisme.

Dès l'origine, le propriétaire avait établi un découpage de terrain afin de permettre une réalisation ultérieure (construction d'un chalet). Ce dernier projet n'est pas prévu dans le plan masse initial et ne peut aboutir qu'après modification du PLU.

Le terrain nécessaire doit être reclassé en zone U au PLU, au lieu de U(pm), le terrain de la copropriété restant classé en U(pm).

Par délibération n°44/2015 du 27 mai 2015, nous avons fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 pour modification de la zone de plan masse de l'Aspen Park et classement en U de la parcelle L 94.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 08 juillet 2015 au 08 août 2015.

Aucune observation du public n'a été faite dans le registre.

Trois courriers d'opposition à la modification ont été transmis à la commune. Des copropriétaires de l'Aspen Park s'inquiètent :

- des difficultés liées à la sécurité compte tenu de la proximité immédiate de l'hôtel le Yéti et de la piste de ski
- de l'importance du chalet

Par ailleurs, ils relèvent le caractère privé du projet non justifié par un intérêt général.

Monsieur Richard Saint-Guilhem a présenté, le 16 septembre 2015 les observations suivantes :

- Le projet était déjà prévu lors de la réalisation de la résidence de tourisme. Il n'était pas suffisamment abouti pour être intégré à la modification de PLU qui a permis la transformation de l'hôtel en résidence. Par contre des échanges avaient été organisés avec la commission d'urbanisme.
- Le projet est d'intérêt général car il a pour objectif de favoriser le développement touristique tout en densifiant une zone urbaine.
- Le parking prévu en prolongement du parking existant, en souterrain afin de minimiser son impact, est conçu pour être en tout point conforme aux règles de sécurité en vigueur.

- L'implantation du chalet n'a aucune incidence, en termes de sécurité, pour la piste de ski puisqu'il ne modifie pas son tracé et que les plantations prévues minimisent les risques de chutes de skieurs.

Ces points permettent de répondre favorablement aux points de critiques soulevés lors de la mise à disposition du dossier.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU

Le Conseil Municipal après délibéré, et à la majorité des membres présents (1 voix contre) :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

Christian Raffort souligne le risque de relations conflictuelles avec les propriétaires riverains de la zone visée par la modification.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération a pour objet l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU. Cette validation définitive fait suite à la délibération du 27 mai 2015 qui a lancé la procédure, dite délibération votée à l'unanimité des conseillers.

Par ailleurs, il est précisé, qu'au démarrage de cet aménagement, les propriétaires ont été avertis de la construction d'un chalet qui viendrait dans un second temps.

D'autre part, à la vue du plan masse, on constate que l'implantation du bâtiment ne gêne pas les différents propriétaires.

Une conseillère souligne le risque de voir une augmentation des lits froids dans cette zone. Sur cet aspect, le maire rappelle que cette opération a été engagée dans le respect des principes fixés par la loi ALUR, et notamment celui de la densification.

Le maire ne se prononce pas sur une éventuelle augmentation ou non des lits froids. Par contre, il constate que la construction de "chalets de luxe" vient compenser le manque de lits hôteliers à Méribel.

2. DIVERS

1. Diminution du parc hôtelier

Un conseiller municipal souligne la diminution du nombre d'hôtels sur la station et demande s'il existe des moyens pour remédier à la situation. Le maire précise que seuls les hôtels conventionnés ont l'obligation de conserver leur affectation hôtelière.

Aujourd'hui, on constate que les conventions arrivent ou sont arrivées à échéance. Il n'existe pas de moyen d'empêcher une cession et une éventuelle transformation en appartements par exemple.

Il fait remarquer que durant les précédents mandats, il y a effectivement eu des disparitions d'hôtels mais aussi des créations (le Kaïla, l'Hélios, Le Savoy...).

Le maire conclut par la nécessité de trouver des idées pour maintenir des hôtels. Cela passe notamment par une réflexion, dont l'objectif serait la création de zones hôtelières nouvelles.

2. Rattachements de communes

Il est constaté sur le territoire, la multiplication des propositions de rattachements de communes (Saint-Martin de Belleville et Villarlurin, Fontaine le Puits et Salins-les-Thermes, Moutiers et Saint Marcel, Hautecour, et Notre Dame du Pré...).

À la question d'Audrey Karsenty quant à savoir si des projets existent pour les Allues, Monsieur le Maire précise qu'aucun élu voisin n'a contacté la commune.

Ceci demeure malgré tout un vrai sujet. En effet, il pourrait y avoir un véritable projet de territoire avec des possibilités de mutualisation. Par ailleurs, dans certains cas, nous avons une histoire commune.

Cette réflexion sera certainement envisagée prochainement.

3. Organisation des finales de la coupe du monde 2019 et des championnats du monde 2023

On parle d'une éventuelle candidature de Méribel à l'organisation des championnats du monde 2023. Jusqu'à ce jour, il était évoqué une candidature à l'organisation des finales de la coupe du monde 2019.

Un conseiller municipal demande ce qu'il en est exactement.

Il est répondu qu'il s'agit de deux choses différentes :

- Candidature à l'organisation des finales de la coupe du monde :

Suite au succès de l'organisation des finales de coupe du monde 2015, la commune, a manifesté sa volonté d'organiser une finale de coupe du monde tous les quatre ans. Dans cette ligne, Méribel est candidate à l'organisation des finales de la coupe du monde 2019.

Alors que la Fédération Internationale de Ski devait se positionner au printemps 2016, cette dernière s'est positionnée, au profit d'Andorre, lors de son dernier congrès.

Ce choix pose question dans la mesure où le sujet n'était pas l'ordre du jour du congrès d'une part, et les grandes nations du ski étaient absentes lors de cette prise de position, d'autre part.

La fédération devrait se prononcer à nouveau, courant novembre. Si la position précédente était maintenue, cela ne serait pas sans poser de problèmes au plan sportif.

- Candidature à l'organisation des championnats du monde :

Méribel et Courchevel vont présenter une candidature commune à l'organisation des championnats du monde 2023 auprès de la Fédération Française de Ski. Cette manifestation aurait lieu sous l'égide de l'organe fédéral, qui agirait en qualité de maître d'ouvrage délégué.

Le maire précise qu'une réunion a eu lieu, en présence de Michel Vion président de la FFS, ainsi que des représentants des deux communes.

À ce jour, deux autres stations sont candidates : Chamonix et Val-D'isère.

La FFS fera son choix en fin d'année. Elle soutiendra la station retenue auprès de la Fédération Internationale de Ski.

Il s'agit d'un modèle économique intéressant car il distingue le fonctionnement et l'investissement. La FFS gèrera le fonctionnement. Ce dernier, évalué à environ 40 M€, sera de nature, selon le modèle présenté, à générer un excédent de l'ordre de 4 à 5 M€. Il pourrait permettre le règlement des hébergements, aux communes de gérer l'investissement en allant chercher des financements.

L'organisation d'un tel événement, grâce au financement qu'il autorise, permettrait d'envisager une requalification du secteur de la Chaudanne (stadium, gymnase...) sans trop grever les finances communales.

Pour conclure, si la commune souhaite se positionner tous les quatre ans sur l'organisation de finales, celle des championnats du monde constitue un projet structurant, comme ont pu l'être les JO de 92, qui permet d'envisager un aménagement du secteur de la Chaudanne.

4. Tour de France/ Critérium du Dauphiné Libéré

Le maire rappelle la candidature de Méribel à l'organisation d'une étape du Tour de France.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'il a rencontré Bernard Thévenet en compagnie de Thierry Carroz, dans le cadre de l'organisation d'une étape du critérium du Dauphiné Libéré.

Cet événement aurait lieu le samedi 11 juin 2016. 600 personnes devront être logées sur la station à cette date (staff et coureurs).

5. Animation secteur de la Chaudanne

Un conseiller municipal rappelle qu'il y a plusieurs années, le Palet d'or, constituait un lieu d'animation à la Chaudanne. À cette époque il était géré par la SEM.

Au moment de la dissolution de la SEM et de la constitution de Méribel Tourisme, il a été transféré au Hockey Club qui l'a géré un temps. Aujourd'hui, les locaux occupés par l'ancien Palet d'or sont devenus la kénothèque.

Ne serait-il pas opportun de revenir à une affectation de ce lieu en point d'animation dans le cadre des délégations de service public mise en œuvre par la commune ?

Il est répondu que si l'idée est intéressante, se pose la question de la kénothèque. En effet, sa création a permis à la commune d'obtenir le label Famille Plus.

6. Ouverture de la patinoire durant les vacances de la Toussaint

Constatant que la patinoire est en glace, il est demandé s'il est envisageable de l'ouvrir en intersaison. Il est rappelé qu'il y a quelques années, la patinoire était ouverte pendant les vacances de Toussaint.

Il est répondu qu'une étude de faisabilité (notamment financière) serait effectuée par Méribel Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE- GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		